

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-71 du 12 Mars 1976

fixant les salaires du personnel domestique
et gens de maison de la République Populaire
du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement

VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance n° 33/PR/MFPT du 28 Septembre 1967 portant Code du Travail
SUR Proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T

ARTICLE 1er.— Les salaires de base du personnel domestique et gens de maison de la
République Populaire du Bénin sont majorés de 14 % et s'établissent comme suit sur
toute l'étendue du Territoire :

1ère	Catégorie	7 800
2ème	Catégorie	8 895
3ème	Catégorie	10 225
4ème	Catégorie	11 145
5ème	Catégorie	12 085
6ème	Catégorie	13 085
7ème	Catégorie	13 755
8ème	Catégorie	16 085

ARTICLE 2.— Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires
prend effet à compter du 1er janvier 1976.

.... /

ARTICLE 3. - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail et le Ministre des Finances sont, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 Mars 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

Capitaine Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 Ministères 44 MF 6 CMR 4 SGG 4 SPD 2 Int. du Palais
4 DGM 15 DAFA 15 DEP 15 DB 5 DCF 5 Solde 5 Trésor 5 DI 4 Chamb. Com. 4
Cab. Mil. 4 DIM 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 DP 4
JORPB 1